METROPOLE DU GRAND NANCY

ENQUETE PUBLIQUE

Du 06/10/2026 au 20/10/2026 inclus

Suppression d'anciennes servitudes d'alignement sur d'anciennes routes départementales

(article L. 141-3 du code de la voirie routière)

Communes de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy

Suppression d'anciennes servitudes d'alignement sur d'anciennes routes départementales à Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy

---

S O M M A I R E

1. Note de présentation

2. Plans de situation

3. Délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 28 juin 2019, supprimant d'anciens plans d'alignement

4. Délibération du Bureau du Grand Nancy du 19 juin 2025 pour prescription de l'enquête publique

5. Arrêté de mise à l'enquête de la Métropole du Grand Nancy du 7 septembre 2026

1 – NOTE DE PRÉSENTATION

En 2017, le transfert de compétences pour la gestion des routes départementales a été opéré au profit de la Métropole du Grand Nancy.

Il apparaît cependant que plusieurs de ces voies demeurent régies par des plans d'alignement dont les actes avaient été établis entre 1892 et 1939 par l'Etat.

Annexés aux documents d'urbanisme, ils sont constitutifs de servitudes d'utilité publique (SUP) et continuent de figurer dans les demandes de renseignements d'urbanisme formulées par les pétitionnaires et les notaires, alors qu'ils sont devenus sans objet.

D'ailleurs, l'analyse de la situation foncière actuelle démontre que les voies concernées ont depuis, fait l'objet d'aménagement et d'élargissement ; leurs emprises étant dorénavant clairement définies dans le domaine public métropolitain, lesdites servitudes sont devenues obsolètes.

Par délibération du 19 juin 2025, la Métropole a décidé de prescrire une enquête publique visant mettre en conformité le statut juridique de ces voies par la suppression de ces servitudes. L'objectif est également de mettre en concordance les documents d'urbanisme avec la réalité foncière.

Afin de garantir la parfaite information du public et de recueillir ses observations, cette démarche impose donc la réalisation d'une enquête publique selon notamment les articles L. 143-3 et R 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

Les voies concernées, réparties sur deux communes de la Métropole du Grand Nancy, sont les suivantes :

• Commune de Nancy :

- D974 – Avenue du Général Leclerc (arrêté préfectoral du 12 avril 1892)
- D570 – Rue de Bonsecours (arrêté préfectoral du 23 novembre 1892)

• Commune de Vandœuvre-lès-Nancy :

- D93b – Rue Wilson (arrêté préfectoral du 30 novembre 1935)

2 - PLANS DE SITUATION

Vue d'ensemble

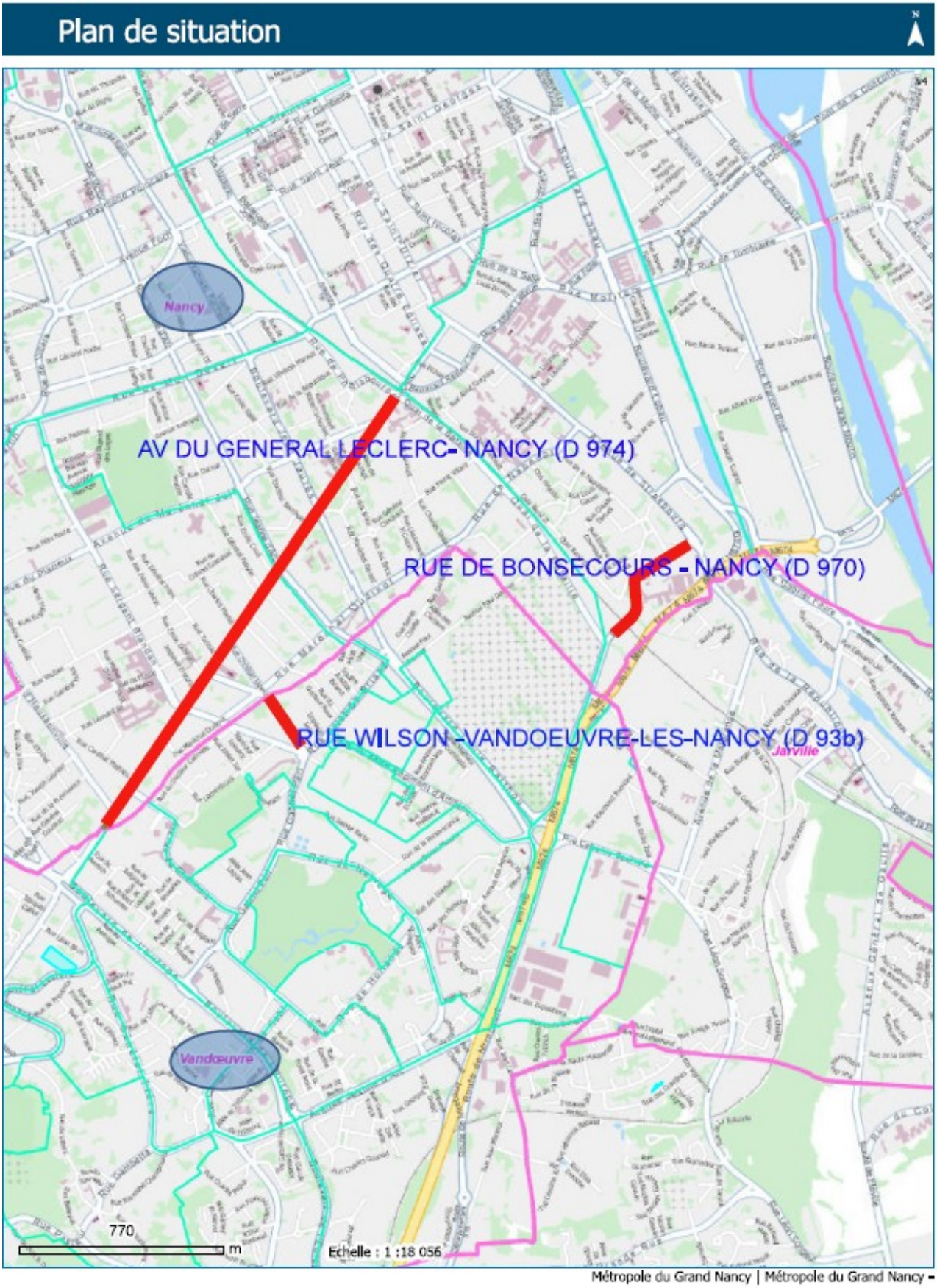

NANCY

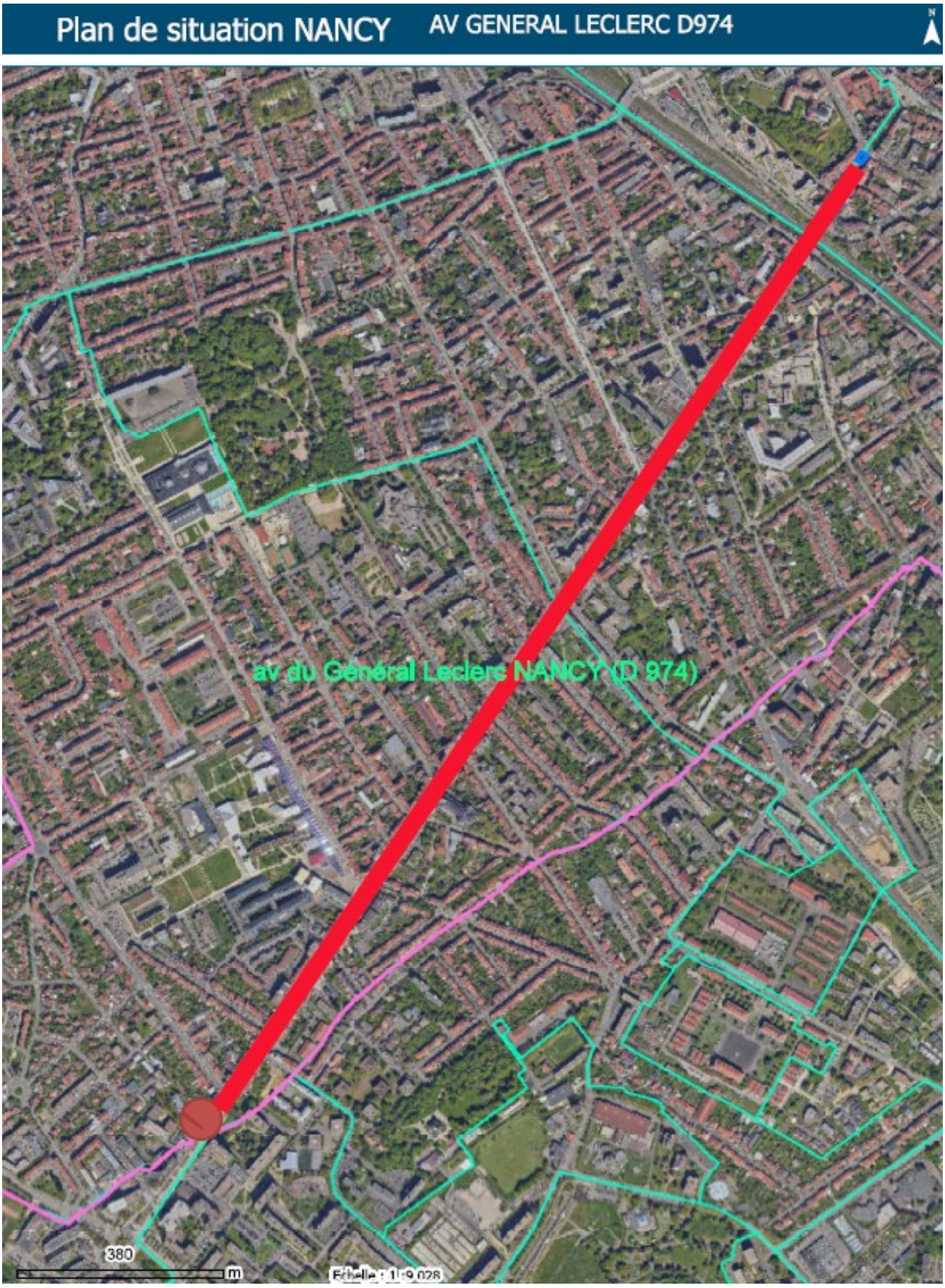
Plan de situation NANCY
AV GENERAL LECLERC D974
av du Général Leclerc NANCY (D 974)
380
m

Plan de situation NANCY RUE DE BONSECOURS (D570)

VANDŒUVRE-LES-NANCY

Plan de situation — RUE WILSON (D93b)

3 - Délibération du Conseil Métropolitain du Grand Nancy du 28 juin 2019, supprimant d'anciens plans d'alignement-servitudes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-245400676-20190701-B25_26062019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2019

métropole GrandNancy

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE AU SERVICE DE TOUS

OBJET :
DOMAINE PUBLIC - TRANSFERT DES VOIES DÉPARTEMENTALES - SUPPRESSION D'ANCIENNES SERVITUDES D'ALIGNEMENT

SEANCE DU : 28 JUIN 2019

DELIBERATION N° : 25

RAPPORTEUR : M. DESSEIN

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du transfert des routes départementales à la Métropole du Grand Nancy en 2017, il est apparu que celles-ci étaient concernées par des plans d'alignement établis entre 1892 et 1939 par l'Etat.

Ces plans d'alignement représentent une servitude d'utilité publique annexée aux différents documents d'urbanisme des communes. A ce titre et sur la base de ces documents, le gestionnaire de la voie est amené à répondre aux demandes de renseignements d'urbanisme émises à l'occasion des mutations immobilières.

Or, un examen détaillé des documents laisse apparaître qu'en application de ces plans d'alignements, les voies ont été depuis élargies et leurs emprises clairement définies. Ces plans sont donc devenus caducs et sont en l'état inapplicables compte tenu de l'évolution urbaine et cadastrale. C'est dans cette optique qu'avant le transfert des voiries au profit de la Métropole, le Conseil départemental a supprimé vingt plans d'alignement par une délibération du 7 novembre 2016.

Afin de ne pas intégrer ces servitudes caduques et inexploitables au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de supprimer leur mention lors des mutations immobilières, il vous est proposé de supprimer ces plans d'alignement. L'ensemble des communes concernées s'est déclaré favorable à une telle évolution.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission Ressources du 19 juin 2019, il vous est demandé :

- de supprimer les plans d'alignement en annexe à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
[illegible]
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet [illegible]

Métropole GrandNancy

BUREAU METROPOLITAIN DU VENDREDI 28 JUIN 2019

Affaire n° 25

13H30

ETAIENT PRESENTS

Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
Mme CARRARO Chantal - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JURIN Valérie - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
M. MAGRON Daniel - Houdemont
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. ROSSINOT André - Nancy
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

ETAIENT EXCUSES

M. COULOM Thierry - Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MASSON Bertrand - Nancy
M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MEUNIER Julie - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DEBORD Valérie - Nancy	à	Mme CARRARO Chantal - Nancy
M. DAP Matthieu - Nancy	à	M. BOULY Serge - Laneuveville
M. HÉNART Laurent - Nancy	à	M. THIEL Gilbert - Nancy
M. LECA Dominique - Laxou	à	Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
Mme LEROY Marie-Christine - Dommartemont	à	M. BOULANGER Alain - Fléville
M. PIERRONNET Romain - Nancy	à	Mme DATI Malika - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt	à	M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CHANUT Henri - Seichamps	à	M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville	à	M. KLING Bertrand - Malzéville
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre	à	M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy	à	M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy

Le présent acte a été publié le : 01 JUIL. 2019

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

M. DESSEIN

4 - Délibération du Bureau du Grand Nancy du 19 juin 2025 autorisant l'enquête publique

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2025 à 12h23
Référence de l'AR : 054-245400676-20250619-DEL250619_B04-DE
Publié le 30/06/2025 ; Rendu exécutoire le 30/06/2025

métropole GrandNancy

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

SEANCE DU : 19 juin 2025

DELIBERATION N° : DEL20250619_B04

OBJET :
AFI - Anciennes routes départementales - Prescription d'une enquête publique relative à la suppression d'anciennes servitudes d'alignement

RAPPORTEUR : Monsieur Eric DA CUNHA

EXPOSE DES MOTIFS

Lors du transfert des routes départementales à la Métropole du Grand Nancy en 2017, plusieurs voies se sont avérées couvertes par des plans d'alignement établis entre 1892 et 1939 par l'État. Ces documents, annexés aux documents d'urbanisme, constituent des servitudes d'utilité publique encore prises en compte lors des demandes de renseignements d'urbanisme.

L'examen des situations actuelles montre que les voies concernées ont depuis été élargies et que leurs emprises sont aujourd'hui clairement définies. Les plans d'alignement sont ainsi devenus obsolètes et ne reflètent plus la réalité du terrain, ni l'évolution urbaine et cadastrale. Ils n'ont plus d'intérêt opérationnel ni juridique, et il convient de ne pas les intégrer au futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Avant de pouvoir les supprimer, la réglementation en vigueur (articles L.131-4, L.131-6 et R.131-3 à R.131-8 du Code de la voirie routière) impose la réalisation d'une enquête publique.

Les plans concernés sont les suivants :

- Commune de Nancy :
  - D974 – Avenue du Général Leclerc (arrêté préfectoral du 12 avril 1892)
  - D570 – Rue de Bonsecours (arrêté préfectoral du 23 novembre 1892)

- Commune de Vandoeuvre-lès-Nancy :
  - D93b – Rue Wilson (arrêté préfectoral du 30 novembre 1935)

DELIBERATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2025 à 12h23
Référence de l'AR : 054-245400676-20250619-DEL250619_B04-DE
Publié le 30/06/2025 ; Rendu exécutoire le 30/06/2025

En conséquence, et après avis de la Commission Finances et Ressources réunie le 12 juin 2025, il vous est proposé :

- Prescrire une enquête publique en vue de la suppression des plans d'alignement précités, conformément aux articles L.131-4, L.131-6 et R.131-3 à R.131-8 du Code de la voirie routière ;

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 69

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Valerie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 30/06/2025 à 12h23
Référence de l'AR : 054-245400676-20250619-DEL250619_B04-DE
Publié le 30/06/2025 ; Rendu exécutoire le 30/06/2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Martine BOCOUM, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, M. Eric DA CUNHA, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

Mme Chloé BLANDIN, Mme Carole GRANDJEAN, M. Stephane HABLOT, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Eric PENSALFINI, M. Romain PIERRONNET, M. François WERNER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre BOILEAU à Mme Veronique RAVON
Mme Nicole CREUSOT à M. Serge RAINERI
Mme Valerie DEBORD à M. Laurent HENART
M. Laurent GARCIA à M. Bernard GIRSCH
Mme Stephanie GRUET à M. Areski SADI
M. Antoine LE SOLLEUZ à M. Franck MURATET
M. Bertrand MASSON à M. Hocine CHABIRA
M. Cyrille PERROT à M. Romain MIRON
Mme Laurence WIESER à Mme Delphine MICHEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :

Le Président :

Mathieu KLEIN
2025.06.27 22:04:11 +0200
Ref:8989825-13526093-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN

5 - Arrêté de mise à l'enquête publique de la Métropole du Grand Nancy du 7 septembre 2026

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2026 à 09h28
Référence de l'AR : 054-245400676-20260907-ARR_867-AR
Publié le 09/09/2026 ; Rendu exécutoire le 09/09/2026

métropole GrandNancy

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Le Président de la Métropole du Grand Nancy

OBJET :
AFI – Suppression d'anciennes servitudes d'alignement – Communes de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy – Enquête publique

ARRETE DU : 7 septembre 2026

ARRETE N° : ARR_867

Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-9,
Vu le décret ministériel n° 20160-490 du 20 avril 2016 créant la Métropole du Grand Nancy,
Vu la délibération du Conseil du Grand Nancy du 21 décembre 2001, approuvant la répartition domaniale des voiries,
Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019, supprimant d'anciens plans d'alignement,
Vu la délibération du Bureau du Grand Nancy en date 19 juin 2025 autorisant l'enquête publique préalable à la suppression d'anciennes servitudes d'alignement sur d'anciennes routes départementales,
Vu l'arrêté n°679 du Président du Grand Nancy du 13 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Éric DA CUNHA, Vice-président délégué aux moyens généraux, affaires juridiques, numérique, domaine public et foncier,
Vu l'accord des communes de Nancy et de Vandœuvre-lès-Nancy pour engager cette procédure concernant :

- **Commune de Nancy** :
  D974 – Avenue du Général Leclerc (arrêté préfectoral du 12 avril 1892)
  D570 – Rue de Bonsecours (arrêté préfectoral du 23 novembre 1892)

- **Commune de Vandœuvre-lès-Nancy** :
  D93b – Rue Wilson (arrêté préfectoral du 30 novembre 1935)

ARRETE

Article 1: Objet de l'enquête
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de suppression des anciennes servitudes d'alignement desdites voies sises sur les communes de Nancy et de Vandœuvre-lès-Nancy de la Métropole du Grand Nancy.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/09/2026 à 09h28
Référence de l'AR : 054-245400676-20260907-ARR_867-AR
Publié le 09/09/2026 ; Rendu exécutoire le 09/09/2026

Article 2 : Durée de l'enquête publique
L'enquête se tiendra du **mardi 06 octobre au mardi 20 octobre 2026** inclus au siège de la Métropole du Grand Nancy,

Article 3 : Publicité de l'enquête publique
Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes concernées ainsi qu'au siège du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Désignation du Commissaire Enquêteur
Madame Pascale CUNY-NOËL est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique
Le dossier du projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice sera mis à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Nancy 22-24 viaduc Kennedy à Nancy aux jours et heures d'ouverture habituels, pour enregistrer les observations.

La Commissaire Enquêtrice recevra le public au siège de la Métropole du Grand Nancy les :
- **mardi 6 octobre de 15h à 16h30**
- **mardi 20 octobre de 10h à 11h30**

Le public pourra, en outre, adresser ses observations écrites à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie, au Grand Nancy et sur son site internet par le lien mail suivant : https://www.grandnancy.eu/publications-legales/enquetes-publiques.

Article 6 : Rapport du Commissaire Enquêteur
A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la Commissaire Enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Grand Nancy, les dossiers et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.
Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Métropole du Grand Nancy pendant un an.

Article 7 : Approbation de la suppression des anciennes servitudes
A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, la suppression des anciennes servitudes d'alignement sur les communes précitées sera soumise à l'approbation du Bureau de la Métropole du Grand Nancy.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément au code de justice administrative.

Pour le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Eric DA CUNHA
2026.09.08 17:35:12 +0200
Ref:11716281-17694497-1-D
Signature numérique
L'agent

Eric DA CUNHA.